

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 novembre 2020**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

L'an deux mil vingt et le dix-sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET - Aurèlie SYLVESTRE- Nathalie MARECHAL- Patrice TETARD- Véronique AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Alexandra CHABANIS- Jean GRANGER- Laure DUCHAMP (arrivée à 19h10)

Excusés : Daniel PEYROL, Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY), Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE).

Jean- Luc MONTAGNER a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération 2020-089 : Vœu de l'Assemblée Délibérante préalable à la phase réglementaire sur le projet de construction d'une unité de méthanisation sise sur la Commune d'Allan**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la société Agribiogaz Allan a déposé en Mairie d'Allan le 19 mai 2020 une demande de permis de construire enregistré PC n° 02600520M0013 en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation d'équivalence 35 700 T/an – Quartier Colas au lieu dit « le Poirrier » sur la Commune d'Allan.

Cette demande fait l'objet d'une instruction directe par les services d'Etat auprès, d'une part, de la direction des territoires (DDT pour le dossier urbanisme) et de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP pour le dossier ICPE).

Suite à l'absence de production de la totalité des pièces complémentaires demandées pour la recevabilité du dossier, les services de la DDT ont notifié le 05 novembre 2020 au pétitionnaire le rejet tacite du PC n°02600520M0013.

En complément de l'instruction du permis de construire, ce projet d'exploitation d'une unité de méthanisation fait l'objet d'une demande d'enregistrement Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE). Le régime d'enregistrement auquel répond le projet tel que présenté prévoit dès lors qu'il est complet et recevable une consultation publique d'une durée d'un mois et une consultation de conseils municipaux des communes concernées.

En amont de cette phase règlementaire qui interviendra donc ultérieurement, les élus municipaux d'Allan ont organisé des réunions d'échanges avec les principaux acteurs et/ou intervenants du projet et publié des informations sous forme de communiqués comme suit :

- 26/10: Communiqué n°1 de la Commune d'Allan
- 02/11: Réunion des élus municipaux sous la forme « toutes Commissions ».
- 04/11: Bureau réduit de l'Agglo avec le Président
- 05/11: Rencontre d'une délégation du collectif « Ensemble contre l'usine de méthanisation »
- 06/11: Rencontre avec le Président de la Chambre d'Agriculture et le Président de Montélimar Agglo
- 06/11: Présentation du projet par les porteurs aux élus de la Commune d'Allan
- 09/11: Présentation au Bureau des Maires de l'Agglo
- 10/11: Communiqué n°2 de la Commune d'Allan
- 10/11: Echanges avec certains agriculteurs engagés dans le projet
- 13/11: Rencontre avec M. Philippe Nucho, Sous-Préfet, arrondissement de Nyons

Ces rencontres suscitent les interrogations et débats qui peuvent se résumer ainsi :

-Au regard de l'opportunité du projet :

- Implantation géographique et éloignement des apports et évacuation des digestats
- Dimensionnement du projet : 35 700 T/an, activité industrielle
- Emprise foncière : artificialisation de 18 000 m<sup>2</sup> pour une perte d'exploitation agricole de 50 000 m<sup>2</sup>
- Absence ou insuffisance de réseaux sur le périmètre concerné (eau potable, assainissement, électricité, voirie)
- Absence de retour positif et économique pour les collectivités d'accueil

-Des nuisances proportionnelles au dimensionnement :

- Trafic routier (entrant et sortant)
- Concentration et stockage pour pallier à la saisonnalité des résidus agricoles
- Traitement des eaux pluviales de surfaces
- Emanation de gaz polluants
- Périodicité et communication des rapports de suivi d'exploitation

-Des incertitudes relevées :

- Origines et composition des apports envisagés
- Absence de contractualisation présentée avec les agriculteurs partie prenante
- Pérennité de l'exploitation de l'unité (mode de gouvernance)

Après avoir entendu l'exposé précédent et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal émet un vœu défavorable au projet d'unité de méthanisation dans les conditions connues et présentées à ce jour.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS,

Maire

